

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-08-1903 chargeant M, Rousselet des fonctions provisoires de chef de secrétariat du Gouvernement,

n° 8-08-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1903

Numéro JO
n° 88 du 01/08/1903

Date du numéro
1 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 Juin 1884

Vule départ en congé de convalescence de M. Antonetti, chef du secrétariat du Gouvernement

Vules nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Rousselet, commis principal des secrétariats généraux, remplira provisoirement et jusqu'à nouvel ordre les fonctions de chef du secrétariat du Gouvernement. Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de fonctions prévues au budget. :

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel du Protectorat.

*Albert***DUBARRY**